

## COMMUNIQUE

A la suite de la lettre du 29 août 2017, introduite par le regroupement des partis politiques CAP 2015, le Groupe des six, le PNP et Santé du Peuple, relative à leur programme de manifestations pacifiques publiques les 06 et 07 septembre 2017 à Lomé et à l'intérieur du pays, le ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales et son collègue de la sécurité et de la protection civile, conformément aux dispositions des articles 10, 12, 13 et 14 de la loi n°2011-010 du 16 mai 2011 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques, ont tenu, le 30 août et le 02 septembre 2017 au cabinet du ministre de l'administration territoriale, deux réunions avec la délégation de ces formations politiques conduite par Monsieur Robert Olympio.

A l'issue de ces rencontres et dans le souci d'assurer le bon déroulement des manifestations, les recommandations suivantes ont été faites aux regroupements des partis politiques :

### **1 – A Lomé**

Seul l'itinéraire dont le point de départ était initialement prévu à la place Léopold Sédar Senghor (Bar 3K) a été modifié. Le nouveau point de départ a été placé en face de l'Ets CCP (boulevard de la Kara).

Les autres points de départ et itinéraires de Lomé restent inchangés.



## **2 – A l'intérieur du pays**

Sur 45 localités prévues par le regroupement des partis politiques pour les manifestations des 06 et 07 septembre 2017 simultanément avec celles de Lomé, les deux ministres ont demandé à la délégation de réduire à 5 le nombre de localités à l'intérieur du pays pour disponibilité des personnels des services d'ordre et de sécurité.

La délégation du regroupement des partis à la réunion a demandé de porter ce nombre à 10. Ainsi, les villes choisies ont été communiquées aux deux ministres par les organisateurs des manifestations lors de la réunion du 02 septembre 2017. Il s'agit des villes de : Dapaong, Tandjouaré, Kara, Bassar, Sokodé, Tchamba, Atakpamé, Anié, Kpalimé et Tsévié.

Les localités étant retenues, les itinéraires dans lesdites villes ont été arrêtés d'un commun accord au regard des recommandations faites par les ministres en application de la loi n°2011-010 du 16 mai 2011 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques publiques.

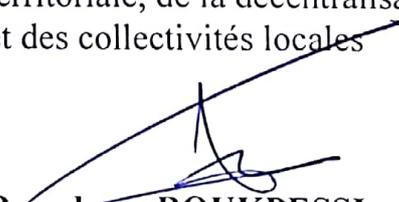
Les deux ministres invitent les organisateurs de ces manifestations à se conformer auxdites recommandations pour faciliter la gestion sécuritaire desdites manifestations.

**Fait à Lomé, le 05 septembre 2017**

Le ministre de la sécurité  
et de la protection civile

  
col Damehame YARK

Le ministre de l'administration  
territoriale, de la décentralisation  
et des collectivités locales

  
Payadowa BOUKPESSI